

2 1 F 7 checklist chantier		v. 15-10-2024	
<b>1. Identification de l'auteur de l'infraction</b>		<b>2. Identité et compétence de l'inspecteur social</b>	
Nom :	Fonction - Qualité :	Nom :	
BCE :	<input type="checkbox"/> Employeur	Chargé de surveiller (conformément au Code pénal social) le respect de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions et de ses arrêtés d'exécution (arrêté royal du 28 août 2002 confirmé par l'arrêté royal du 1er juillet 2011).	
NACE :	<input type="checkbox"/> Indépendant		
<b>Si le BCE est inconnu :</b>	<input type="checkbox"/> Maître d'œuvre		
Forme juridique :	<input type="checkbox"/> Client		
Siège social :	<input type="checkbox"/> Autre :		
<b>3. Adresse du chantier</b>		<b>4. Date et heure des constatations</b>	
		Date :	Heure :
<b>5. Situations et infractions sur le chantier mentionné au point 3 (non exhaustif)</b>			
1	Absence d'équipement de protection adéquat contre les chutes de hauteur (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 5 de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
2	Ouvertures de plancher non sécurisées (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 5 de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
3	Pas de mesure de prévention en place pour éviter que les travailleurs ne tombent à travers un toit ou une autre surface en matériau fragile (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 14.b. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
4	Absence de mesure de prévention adéquate contre les effondrements des excavations, des puits ou des travaux souterrains (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 10.a.1° de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
5	Absence d'itinéraire sécurisé vers et depuis l'excavation (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 10.c de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
6	Pas de distance de sécurité respectée entre les véhicules et l'excavation et/ou les terres, matériaux excavés (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 10.d. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
7	Absence de méthode et procédure adéquate en cas de travaux de démolition dangereux (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 11 1°) de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
8	Aucune précaution prévue pour protéger les travailleurs contre la fragilité ou l'instabilité temporaire d'un ouvrage (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 12.b de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
9	Présence ou utilisation d'échafaudages non conformes ; garde-corps manquants, absence de plinthes, absence d'ancrages, absence de contreventement, planchers incomplets, ouvertures dangereuses, surface/base instable de l'échafaudage, etc. (art. 50, annexe III, partie B, section II, points 6.a. & 6.b. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
10	Utilisation non conforme d'un échafaudage roulant ; roues non bloquées, déplacement avec un travailleur dessus, non-stabilisé (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 6.e. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
11	Utilisation non autorisée d'échelles - Présence ou utilisation d'échelles en mauvais état (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 6.d. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
12	Non-application des mesures générales de prévention lors du désamiantage (art. 50, 1° & 6° de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
13	Aucune voie d'accès sécurisée n'est prévue (art. 50, annexe III, partie A, point 10.a. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
14	Pas de protection des garde-corps en saillie (art. 50, annexe III, partie A, point 10.a. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
15	Défaut de présentation du rapport d'inspection périodique par un SECT d'une grue à tour, d'une grue à montage rapide, d'une grue télescopique, d'une excavatrice ou un chariot élévateur avec dispositif de levage et accessoires de levage sur site (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 7.1.4°) de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
16	Installation ou utilisation non conforme d'une grue télescopique, d'un camion-grue ou d'un élévateur à échelle (art. 50, Annexe III, partie B, section II, point 7.1.2°) de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
17	Défaut de présentation du rapport d'évaluation de la conformité de l'installation électrique du chantier (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 2.a. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
18	Absence de cabine ou d'arceau de sécurité sur les engins de terrassement (art. 50, annexe III, partie B, section II, point 8.d. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
19	Aucune mesure préventive n'est prévue pour limiter l'inhalation et la propagation de la poussière de quartz (art. 50, 1° de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
20	Absence ou mauvais entretien des équipements sociaux (art. 50, annexe III, partie A, points 14 & 18.c de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles & CCT du 10 mars 2016 - CP124)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
21	Aucune mesure concernant les premiers secours n'est prévue (art. 50, annexe III, partie A, point 13 de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
22	Pas de notification ou notification incomplète affiché sur le chantier (art. 45 & 46 de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
23	Clôtures de chantier inexistante ou incomplète (art. 50, annexe III, partie A, point 18.a. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles) - Les clôtures de chantier ne sont pas stabilisées (art. 50, annexe III, partie A, point 1.a. de l'AR du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)	<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
24		<input type="checkbox"/> pas de remarque	<input type="checkbox"/> infraction constatée <input type="checkbox"/> na
<b>Vous êtes tenu de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux infractions</b>			<b>Immédiatement</b> <input type="checkbox"/>
			<b>Endéans :</b> <input type="checkbox"/>
<b>6. Remise au contrevenant</b>		<b>7. Signature de l'inspecteur social</b>	
Etabli sur le chantier et remis au représentant du contrevenant sur place (copie par photo ou scan).			
Nom :			
Qualité :			
Comme preuve de réception : Pour la réception (signature) :			